



LES ARCHERS D'OZOIR

(Association loi 1 juillet 1901)

REGLEMENT INTERIEUR

(25 NOVEMBRE 2004)

LES ARCHERS D'OZOIR.....	1
(Association loi 1 juillet 1901)	1
1-COMPOSITION DU CLUB	3
Article 1 : Les membres du Club.....	3
Article 2 : Effectifs.....	3
Article 3 : Respect des statuts et du règlement intérieur.	3
Article 4 : Sécurité «jeunes »	3
Article 5 : Le matériel d'initiation.	3
Article 6 : Les membres associés.....	3
Article 7 : Les membres honoraires.	4
Article 8 : Les membres bienfaiteurs.	4
Article 9 : Les membres d'honneur.....	4
2-ADMISSION	4
Article 10 : Inscription, réinscription.....	4
Article 11 : Inscription d'archers transférés.....	4
3-DEMISSION, MISE EN SOMMEIL	5
Article 12 : Démission.....	5
Article 13 : Mise en sommeil.....	5
4 - EXCLUSION	5
Article 14 : Causes d'exclusion.....	5
5 - TENUES VESTIMENTAIRES	5
Article 15 : Tenue officielle.	5
Article 16 : Port de la tenue officielle.....	5
6 – DISCIPLINE.....	6
Article 17 : Participation active.	6
Article 18 : Armes autorisées.....	6
7 – PRINCIPAUX TIRS AU SEIN DU CLUB.....	6
Article 19 : Tirs de tradition.	6
Article 20 : Autres tirs.	6
Article 21 : Flèches de progression.	6
8 – REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LES PARCOURS EXTERIEURS	6
9 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS	7
Article 22 : Modifications du règlement.	7
Article 23 : Evolutions du règlement.	7
ANNEXE A.....	8
LES REGLEMENTS DE TIR	8
ANNEXE B.....	9
REGLEMENT POUR LES PARCOURS EXTERIEURS.....	9

1-COMPOSITION DU CLUB

Article 1 : Les membres du Club.

Le Club « Les Archers d'Ozoir » se compose de :

- Membres actifs âgés de 13 ans au minimum dont le but est la pratique du tir à l'arc. Ils sont affiliés à la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- Membres associés
- Membres honoraires
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Le C.A. peut autoriser l'admission d'un membre actif de moins de 13 ans s'il est encadré par un parent adhérent aux « Archers d'Ozoir » ou si sa morphologie lui permet la pratique du tir à l'arc (avec un certificat médical l'attestant).

Article 2 : Effectifs.

Le nombre des membres, jeunes et adultes, est fixé chaque année par une délibération spéciale du C. A.. Il est arrêté en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement.

Article 3 : Respect des statuts et du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est remis à chaque membre du club, il signe le bulletin d'inscription pour confirmer son engagement à le respecter ainsi que :

- Le règlement d'utilisation des installations sportives,
- Les us et coutumes du Tir à l'arc, (sécurité, politesse et courtoisie)

Les règles de sécurité sont affichées sur le panneau d'information.

Article 4 : Sécurité «jeunes »

Les archers de moins de 18 ans ne peuvent fréquenter les installations qu'en présence d'un membre majeur et sous la responsabilité de celui-ci. Ils ne peuvent participer aux divers concours et manifestations que s'ils sont accompagnés d'un membre majeur du Club (avec l'accord écrit des parents) ou d'un de leurs parents.

Article 5 : Le matériel d'initiation.

Le matériel d'initiation nécessaire aux nouveaux adhérents devra être acquis dès la première séance d'entraînement. Pour les archers ne possédant pas d'arc, deux possibilités sont offertes :

- Louer un arc «complet » dès l'inscription. Le Club peut proposer cette prestation, sous réserve de disponibilité. Cet arc est à l'entière disposition de l'archer pour la période de location.
- Emprunter pour trois mois un arc d'initiation au Club. Cet arc n'est jamais personnel, il sera rangé dans les armoires prévues à cet effet après chaque entraînement. Après ces trois mois, chaque archer devra acheter ou louer un arc personnel.

Article 6 : Les membres associés.

Les membres associés sont des archers licenciés à la F.F.T.A. dans un autre Club ou une autre Compagnie et qui sollicitent leur entrée aux Archers d'Ozoir en deuxième Club.

Le montant de cette inscription est fixé chaque année par le C.A.

Ils ne participent ni au Tir du Roi ni à aucun concours sous les couleurs des Archers d'Ozoir. Toute candidature sera soumise à l'approbation du C.A. qui pourra en délibérer.

Si le cas concerne un ancien membre des Archers d'Ozoir, le deuxième alinéa de l'article 11 s'appliquera de plein droit.

Article 7 : Les membres honoraires.

Les membres d'honoraires sont des archers ne souhaitant plus prendre de licence fédérale, mais ayant le désir de rester membre du club. Ils versent une participation annuelle dont le montant est fixé par le bureau. Ils restent membres à part entière et ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que tous les

autres membres actifs à l'exclusion d'utiliser un arc dans toute installation, tant intérieure qu'extérieure, dont le club à la responsabilité.

Article 8 : Les membres bienfaiteurs.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes portant un intérêt certain aux Archers d'Ozoir en versant librement une contribution de soutien. Ils n'ont aucun droit particulier. Ils ne sont pas éligibles et ne participent à aucun vote du Club.

Article 9 : Les membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont des personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration. Ils font partie de l'association sans être tenus de payer de cotisation.

2-ADMISSION

Article 10 : Inscription, réinscription.

Pour s'inscrire à la section Tir à l'arc, chaque candidat devra fournir :

- a) une fiche d'inscription comportant les nom, prénom, âge, adresse etc....
- b) un certificat médical daté de 10 jours maximum après la date d'inscription.
- c) le règlement du montant annuel de la cotisation.
- d) une autorisation parentale pour les archers mineurs.
- e) photocopie du feuillet « Autorisation d'intervention chirurgicale » dûment rempli, figurant dans le passeport.

Pour se réinscrire, seuls les éléments précités B) C) sont nécessaires, toutefois, il devra être signalé au bureau de la section toute modification d'état civil ou d'adresse.

Toute inscription ou réinscription demandée en cours d'année sera soumise à l'accord du C.A. En cas d'acceptation le montant de la cotisation annuelle sera intégralement exigé.

Article 11 : Inscription d'archers transférés.

Les archers venant d'une autre Compagnie ou Club et désirant s'inscrire aux Archers d'Ozoir doivent fournir avant leur intégration un quitus notifié sur leur passeport. Le bureau du C.A.

des Archers d'Ozoir se réserve l'éventuelle possibilité de contacter le responsable de leur ancien lieu d'appartenance.

S'ils sont anciens membres des Archers d'Ozoir, ils ne pourront être réintégrés qu'après décision du Conseil d'Administration. Le quorum des votants sera de 50 % minimum des membres, il se votera à bulletin secret et statuera par une majorité plus une voix. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

3-DEMISSION, MISE EN SOMMEIL

Article 12 : Démission.

Tout membre désireux de quitter la section est tenu de payer ses dettes. Le démissionnaire ayant soldé ses comptes, il lui sera délivré un certificat de démission (ou quitus) signé par le Président sur son passeport, tel que demandé par la F.F.T.A., pour se réinscrire dans un autre Club ou Compagnie. Sera considéré comme démissionnaire tout archer ne renouvelant pas sa licence en début de saison.

Article 13 : Mise en sommeil.

Si pour des raisons personnelles, un membre désire interrompre ses activités pour une période indéterminée supérieure à six mois, il en informera le Bureau qui statuera sur son cas.

4 - EXCLUSION

Article 14 : Causes d'exclusion.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'exclusion d'un membre suivant l'article 3 alinéa 3 des statuts de l'association. L'archer concerné peut se faire assister par un des archers du Club.

Tout archer peut saisir le Conseil d'Administration pour un manquement au règlement et plus spécialement dans les cas suivants :

- Comportement entachant l'image des Archers d'Ozoir.
- Infraction aux règles de conduite internes et externes (sécurité, respect des personnes et des lieux, etc....) et infraction aux divers règlements.
- Rixe et bagarre dans l'enceinte de la section, dans une autre Compagnie ou Club, lors d'un concours ou d'une manifestation.
- Vol ou atteinte aux bonnes mœurs.
- Usage de stupéfiants et usage volontaire de produits dopants.
- Non-paiement des cotisations et des dettes.

5 - TENUES VESTIMENTAIRES

Article 15 : Tenue officielle.

La tenue officielle des Archers d'Ozoir se compose d'un pantalon blanc et d'un maillot décoré des armoiries du Club. Pour les compétitions extérieures, le pantalon blanc peut être remplacé par un pantalon bleu marine. Il est recommandé, quand les intempéries le nécessitent, de compléter cette tenue avec le blouson bleu du Club également orné. Le port du short blanc (à longueur réglementaire) ou de la jupe blanche sont autorisés lors de fortes chaleurs pour la participation aux prix et concours ou lors des différentes manifestations du Club (autorisation F.F.T.A.).

Chaque Archer d'Ozoir s'efforce de représenter dignement le Club et veille à porter une tenue parfaitement propre et en bon état.

Les maillots et blousons peuvent être achetés à la boutique du Club.

Article 16 : Port de la tenue officielle.

La tenue officielle est portée pour toute sortie relative au Tir à l'arc, Bouquets Provinciaux, concours en salle, concours extérieurs, prix généraux, remises de prix et récompenses, et pour les différentes manifestations du Club. En cas d'impossibilité matérielle, et ce, à titre exceptionnel, elle pourra être remplacée par une tenue entièrement blanche.

Cette tenue n'est pas exigée pour : les entraînements, les tirs «nature» «campagne» et «3 D. Néanmoins et en toutes circonstances, chaque archer veillera à porter une tenue décente et propre.

6 – DISCIPLINE

Article 17 : Participation active.

Les membres du Club peuvent être appelés à participer aux travaux d'entretien et de nettoyage des matériels appartenant en propre au Club et pour lesquels il ne peut pas être fait appel aux services techniques de la Municipalité. Il est entendu que cet engagement correspond aux compétences et à la bonne volonté de chacun.

Article 18 : Armes autorisées.

Les membres de la section ne peuvent pratiquer le Tir à l'arc qu'avec les armes reconnues par la F.F.T.A. à l'exclusion formelle de toutes autres. Sont autorisés : les arcs classiques, arcs compound, arcs droits et arcs sans viseur. Toutes autres formes de tir utilisant des armes telles que : l'arbalète, le pistolet, le fusil etc.... sont formellement interdites dans tous les lieux consacrés à la pratique du Tir à l'arc.

7 – PRINCIPAUX TIRS AU SEIN DU CLUB.

Article 19 : Tirs de tradition.

Les tirs de tradition sont : La Saint Sébastien, l'Abat l'Oiseau.

Seuls les arcs classiques avec ou sans viseur, droits et chasse sont admis pour remporter le titre ou le trophée.

Des titres ou des trophées sont créés en parallèle pour les arcs à poulies et les arcs sans viseur (droit ou récurve sans viseur)

Le règlement de ses tirs est fixé par l'annexe A.

Article 20 : Autres tirs.

En plus des concours officiels organisés par la F.F.T.A., les tirs sont organisés : , le Prix du Roi et du Roitelet (tirs rendus), le Tir à l'assiette, les Parties de Mariage, les Parties de Deuil et des tirs de loisir
Pour participer à ces prix, tous les types d'arc sont acceptés.

Article 21 : Flèches de progression.

Différents tirs récompensés par des flèches de progression attestent de l'habileté des archers du Club.
Ces passages de flèches sont déterminés à l'avance par la commission formation.

8 – REGLEMENT SPECIFIQUE POUR LES PARCOURS EXTERIEURS

Les parcours extérieurs relevant de règles de sécurité particulières sont régis par un règlement spécifique dont les articles allant de I à XIV sont joints en **annexe B** au présent règlement.

9 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET TRAITEMENT DES CAS PARTICULIERS

Article 22 : Modifications du règlement.

Le présent règlement peut être si nécessaire modifié avec l'approbation votée par le Conseil d'Administration. Chacun en sera alors informé par le compte rendu du délibéré affiché aux tableaux d'informations (salle et terrain).

Article 23 : Evolutions du règlement.

Si dans l'intérêt de la vie du Club une nouvelle règle devait s'imposer, si un point de détail n'était pas traité par ce règlement ou, si un doute du à la rédaction gênait la bonne compréhension des textes, une réponse serait immédiatement apportée par le Président du Club assurant ainsi un rôle de Censeur (par défaut un membre du Bureau. Le problème soulevé serait alors porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui pourra en délibérer et modifier le Règlement intérieur si nécessaire.

(Ce règlement annule et remplace le précédent Règlement Intérieurs des « Archers d'Ozoir »)

ANNEXE A

LES REGLEMENTS DE TIR

Tir à l'Oiseau ou Abat l'Oiseau : L'abat l'Oiseau, tir traditionnel, a pour objet de désigner le Roi des archers d'Ozoir et le Roitelet s'il y a lieu. Les archers participant à ce tir doivent être à jour de leur *dette* envers la section. Tous les types d'arc sont acceptés (sous réserve art. 23). L'Oiseau est abattu *s'il est tombé à terre et est marqué du fer*. Il est d'usage que le Roi en titre et le Roitelet *rendent leur prix* avant le prochain Abat l'Oiseau. Ils doivent se préoccuper et s'assurer que soient préparés deux oiseaux en bois et deux cartes décorées pour le prix du Roi suivant (la réalisation de ces cartes et de ces oiseaux peut être déléguée. Le Roi et le Roitelet participent aux Bouquets Provinciaux et à toutes manifestations où sont représentés les Archers d'Ozoir.

Tir du Roi : Le Roi ne peut être qu'un archer majeur. Le tir s'effectue à cinquante mètres pour les plus de 18 ans le jour de l'Abat l'Oiseau. Le Roi en titre tire en premier deux flèches, la première avec son écharpe, la seconde sans. Si un archer est Roi trois années consécutives, il est nommé Empereur des Archers d'Ozoir.

Tir du Roitelet : Il se tire le plus souvent parallèlement au Tir du Roi. Le tir s'effectue à 30 mètres. Les règles de tir et le déroulement sont identiques à celles du Tir du Roi. Si le Roitelet en titre a atteint 18 ans alors qu'il rend son prix, il tirera sa première flèche ceint de son écharpe puis l'ayant déposée rejoindra le Tir du Roi pour sa deuxième flèche.

Le tir du Roi s'effectue de préférence dans un jeu d'arc Beursault. Sa date est fixée par le Bureau du Club, elle se situe vers la mi-mars, l'Oiseau devant être abattu avant le 1^{er} mai. Les Oiseaux sont en bois, ils ont les ailes collées au corps, leur taille est de 50 mm de haut pour 25 de large.

Leurs deux pattes sont fixées sur une palette en bois. Pour le tir, ils seront positionnés au centre de la cible devant le noir de la carte.

Pour que le coup soit reconnu valable, il faut absolument que l'Oiseau ait quitté son support et qu'il soit marqué au fer. Lorsque l'Oiseau est abattu, un responsable demande au tireur de rester sur le pas de tir pendant qu'il constate la validité du coup. Si le coup est bon il crie « Vive le Roi ! ». Le tireur reste à sa place, et tous les autres participants rangés derrière le drapeau du Club se rendent vers la butte de tir puis reviennent par l'allée du Roi pour féliciter le nouveau Roi. Le Président lui remet l'écharpe de couleur rouge et la timbale symboles de sa dignité. Il en est de même pour le Roitelet.

L'Empereur : sa dignité est symbolisée par une écharpe de couleur verte. Il conserve ce titre toute sa vie, tant qu'il reste membre du Club. Il peut y avoir plusieurs Empereurs dans le Club la préséance se faisant à l'ancienneté dans la dignité.

Le Roitelet : sa dignité est symbolisée par une écharpe de couleur rouge.

Privilèges du Roi et du Roitelet : Après le ou les Empereurs, le Roi a le pas sur tous au sein du Club pendant toute l'année de son règne. Le Roitelet a le pas sur tous les jeunes. Ils doivent participer aux différents tirs traditionnels, tir du Roi de France, parades et tirs du Bouquet, prix de tradition en tenue et avec écharpe. Le Roi est invité de plein droit à toute réunion du C.A.. il peut émettre son avis sur toute décision prise mais ne participe pas aux votes sauf s'il est lui-même membre du C.A.

ANNEXE B

REGLEMENT POUR LES PARCOURS EXTERIEURS

Article I :

L'accès au terrain est réservé aux archers majeurs confirmés.

Article II :

Les mineurs doivent être accompagnés d'un archer répondant aux critères de l'article I.

Article III :

Un responsable du peloton doit être nommé avant le départ. Il sera responsable de l'application des consignes de sécurité.

Article IV :

Tous les types d'arc sont admis. Toutefois la puissance ne doit pas excéder 60 livres.

Article V :

Un seul peloton de 6 archers maximum à la fois peut effectuer le parcours.

Article VI :

Avant de se rendre sur le premier pas de tir, le responsable du peloton doit impérativement positionner sur le point de départ du parcours, le drapeau rouge indiquant la présence d'archers sur le terrain.

Article VII :

La présence du drapeau rouge interdit l'accès au parcours à toutes personnes (y compris aux archers non inclus au peloton).

Article VIII :

Pour intégrer un peloton en cours de parcours, tout nouvel arrivant doit se signaler auprès des archers, du haut du terrain, et attendre d'être autorisé à descendre sur l'invitation exclusive du responsable du peloton.

Article IX :

Seul l'archer en phase de tir se tient sur le pas de tir (piquet bleu). Les archers en attente se tiennent impérativement derrière le tireur, et ce à tour de rôle ou au pas d'attente (piquet blanc).

Article X :

Avant chaque tir, le responsable du peloton doit s'assurer que le champ est libre, et que personne n'occupe une position d'attente dangereuse.

Article XI :

Après le dernier tir, sur invitation du responsable du peloton, les tireurs peuvent aller chercher leurs flèches.

Article XII :

Au cas où des flèches perdues nécessitent une recherche autour de la cible, les archers doivent poser leur arc **sur** le blason de la cible. Cela a pour objet de signaler à un éventuel tireur que des archers sont sur le pas de tir.

Article XIII :

Avant chaque tir, tout archer doit s'assurer du bon état de son matériel (corde, fûts, encoches ...).

Article XIV :

A la fin du parcours, le responsable du peloton doit retirer le drapeau rouge afin d'indiquer à tous que le champ est libre pour d'autres archers.